

Partir en mobilité

Guide de la mobilité 2019-2020



Ce guide s'adresse aux étudiants de l'École qui souhaitent partir en mobilité pour effectuer une partie de leur cursus à l'étranger.

Les partenariats conclus vous permettent d'effectuer un ou deux semestres d'études à l'étranger.

Pour vous aider à réaliser votre projet, votre École se fait le relais de différents programmes d'échanges qui apportent des aides financières aux étudiants souhaitant partir à l'étranger.

Ce guide vous donne les informations essentielles nécessaires pour préparer votre période de mobilité à l'étranger.

La liste des partenariats de l'École y figure.

Pour partir dans le cadre des programmes d'échanges de l'École, vous devez obligatoirement participer à la procédure de sélection organisée par l'établissement.

Sommaire

Les programmes et les destinations

Programme Erasmus +
Conventions d'échanges avec les autres pays
La maîtrise d'une langue étrangère
Liste des partenariats Erasmus +
Liste des partenariats hors Erasmus

Quand partir?

Comment et quand déposer un dossier de candidature?

Composition du dossier de candidature

Examen des candidatures

Procédure d'examen des candidatures
Critères de sélection
La motivation du candidat
Le niveau de langue du pays d'accueil

Rôle et composition de la commission internationale

Votre inscription dans l'école partenaire

Votre inscription à l'École

Aides financières

Bourses de l'Union européenne
Bourse du ministère de la culture
Aides du Conseil régional d'Île-de-France

Projet de contrat d'étude ou Learning agreement

Validation de la mobilité

Foire aux questions

Annexes

Liste des contacts

Les programmes et les destinations

1. Programme Erasmus+

L'École est titulaire d'une charte européenne Erasmus+ accordée par la Commission européenne qui a été renouvelée pour la période 2014-2020. Ce document est complété par des accords que l'École a conclus avec des établissements partenaires du programme.

Cette charte qui engage l'École dans une démarche de qualité permet l'obtention des aides financières à la mobilité étudiante dans les pays concernés. Elle vous permet également d'être exempté des frais de scolarité dans les écoles partenaires et vous assure la pleine reconnaissance des crédits que vous aurez acquis dans les écoles partenaires.

2. Conventions d'échanges avec les autres pays hors cadre Erasmus+

Pour les autres pays, les échanges se font dans le cadre de conventions entre établissements d'enseignement supérieur.

Ces conventions vous permettent d'être exempté des frais de scolarité dans les écoles partenaires et vous assurent la pleine reconnaissance des crédits que vous aurez acquis dans l'école partenaire.

Pour certaines universités un système d'équivalence a été mis au point. Pour les autres universités n'ayant pas prévu d'équivalence avec le système ECTS on se réfère au nombre d'heures de cours encadrés, suivis et validés par l'université partenaire. voir liste de pays des équivalences horaires / ECTS en annexe

3. La maîtrise d'une langue étrangère.

Pour les destinations du programme Erasmus+, une fois votre destination connue, et avant le départ en mobilité, vous devrez passer un test de langue sur la plateforme Online Linguistic Support (OLS). À l'issue de ce test, en fonction des résultats que vous aurez obtenus, il pourra vous être alloué une licence de cours (possibilité de suivre des cours de la langue du pays).

Puis à l'issue de votre mobilité, vous devrez participer obligatoirement à un test final de langue.

Ceux qui souhaitent améliorer leur connaissance de la langue principale utilisée dans le cadre de leurs études au cours de leur période de mobilité Erasmus+ à l'étranger auront la possibilité d'utiliser cette plateforme tout au long de leur séjour.

Un second test de langue devra **obligatoirement** être effectué à leur retour de mobilité, l'agence Erasmus conditionne le versement le solde de la bourse au passage.

Ces tests et ce questionnaire permettent à Erasmus de mesurer l'impact d'un séjour à l'étranger sur le niveau de langue acquis et le ressenti des étudiants.

4. Liste des partenariats Erasmus +

L'École vous propose 34 places réparties dans 7 pays et 14 établissements qui sont les suivant:

	Établissements d'accueil		
Allemagne		10 places	
Cologne	Fachhochschule Köln	2 places	LM
Hanovre	Gottfried Wilhelm Leibniz Universität Hannover	2 places	LM
Karlsruhe	Karlsruhe Institute Of technology	2 places	M
Munich	Technische Universität München	4 places	LM
Belgique		2 places	
Bruxelles	Université Libre de Bruxelles/Faculté d'architecture	2 places	LM
Espagne		2 places	
Barcelone	Escuela Técnica Superior de Arquitectura del Vallés	2 places	LM
Grèce		2 places	
Thessaly	University of Thessaly	2 places	LM
Irlande		4 places	
Waterford	Waterford Institute of Technology	4 places	LM
Italie		12 places	
Rome	Università Degli Studi di Roma La Sapienza	4 places	LM
Rome	Università Degli Studi Roma Tre	2 places	LM
Venise	Università Iuav di Venezia	4 places	LM
Gênes	Université de Gênes	2 places	LM
Portugal		2 places	
Minho	Universidade do Minho	2 places	M

5. Liste des partenariats hors Erasmus

L'École vous propose 24 places réparties dans 9 pays et 10 établissements qui sont les suivants:

Suisse		1 place	
Lausanne	Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne	1 place	LM
Argentine		2 places	
Buenos Aires	FADU-UBA	2 places	LM
Chili		4 places	
Santiago de Chile	Universidad Diego Portales	4 places	LM
Inde		2 places	
Ahmedabad	Institute of Architecture and Planning, Nirma University,	2 places	LM
Israël		3 places	
Jérusalem	Bezalel Academy of Arts and Design	3 places	LM
Brésil		6 places	
São Paulo	FAU - Faculdade de Arquitetura e Urbanismo	2 places	LM
São Paulo	UPM - Université Presbyterienne Mackenzie	4 places	LM
Canada		4 places	
Montréal	Université du Québec	4 places	LM
Liban		1 place	
Beyrouth	Académie Libanaise des Beaux-Arts	1 place	LM
Maroc		1 place	
Rabat	Université internationale de Rabat	1 place	LM

Quand partir?

Vous pouvez partir en mobilité à l'étranger dès la troisième année de licence pour une année ou un semestre.

Pour les candidatures en master, il faudra joindre l'accord du responsable de filière acceptant la réintégration au 2^e semestre.

Quelle que soit l'année choisie, vous devrez vous inscrire dans l'école étrangère dans un nombre suffisant de cours pour être en mesure de valider 30 crédits ECTS, ou leur équivalent, par semestre.

Comment et quand déposer un dossier de candidature?

Composition du dossier de candidature de mobilité :

1/ Dépôt des candidatures avant le **mardi 4 février 2019** au format électronique à l'adresse suivante : international@marnelavallee.archi.fr ou format papiers dans la boîte aux lettres département études et scolarité.

Voici la liste de documents à fournir :

- Un relevé de notes obtenu les années antérieures.
- 2 lettres de motivation :
 - une lettre en français pour le dossier de sélection précisant par ordre de préférence trois destinations souhaitées.
C'est une pièce essentielle de votre dossier. Cette dernière doit porter sur votre motivation à partir en mobilité et plus précisément les raisons qui ont présidé au choix des universités.
Elle s'adresse aux membres de la commission internationale qui sélectionne les candidats.
Vous devrez avoir pris connaissance du contenu pédagogique des programmes de l'école dans laquelle vous souhaitez étudier.
Vos motivations peuvent être d'ordre pédagogique, culturel et éventuellement linguistique.
 - Une seconde lettre de motivation destiné à l'établissement sélectionné et traduite dans la langue de l'école d'accueil de votre premier choix (il est précisé que pour la Grèce et Israël, la traduction sera faite en anglais).
Les lettres de motivation devront comporter 2500 signes espaces compris maximum.
- Curriculum Vitae
Sur papier libre, votre curriculum-vitae, doit retracer votre parcours, votre niveau de connaissance linguistique et vos connaissances des outils informatiques.
- Une photocopie de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport.
- Une copie de l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017 du foyer fiscal dont vous dépendez (la plupart du temps celui de vos parents à moins que vous ne fassiez une déclaration en votre nom propre).
- Une copie de la notification de vos bourses sociales qui vous a été adressée par le Crous
- Un relevé d'identité bancaire à votre nom et adresse lisible.

2/ La réunion de la commission internationale pour la sélection des candidats aura lieu le **jeudi 28 février 2019**.

3/ Annonce des candidats présélectionnés le **vendredi 15 mars 2019**.

Les candidats présélectionnés seront avertis par messagerie après la tenue de la réunion.

4/ Evaluation linguistique

L'École procèdera à une évaluation de votre niveau de langues étrangères, la date vous sera communiqué ultérieurement (Italien, Allemand, Espagnol, Anglais, Portugais).

Examen des candidatures

Procédure d'examen des candidatures

Votre candidature sera examinée par les membres de la commission internationale de l'École. Les décisions prises après avis de cette commission sont souveraines et irrévocables.

Critères de sélection

Le dossier de candidature doit être complet faute de quoi il ne sera pas examiné.

Étude du dossier : Régularité du parcours universitaire et prise en compte des notes du cursus (moyenne projet + moyenne matières théoriques)

La motivation du candidat

Le candidat devra écrire une lettre de motivation à l'attention de la commission.

Le niveau de langue du pays d'accueil

Il est conseillé de fournir tout élément qui peut justifier d'un niveau de langue (certificat, relevé du bac, etc.)

Rôle et composition de la commission internationale

La commission des voyages et des échanges internationaux : Cette commission définit une stratégie à l'international. Elle désigne des enseignants référents soit pour des zones géographiques, soit pour des établissements implantés à l'étranger afin de favoriser la mobilité et les échanges .Elle est composée d'enseignants, d'étudiants, du directeur ou son représentant. Elle examine les projets de voyages pédagogiques. Elle émet un avis sur le choix du programme ainsi que la soutenabilité budgétaire. Au retour du voyage, une restitution des retombées pédagogiques est adressée à l'administration et peut donner lieu à une restitution ou une exposition.

Réunion de la commission

Composition de la commission internationale:

Eric Alonzo - référent : Portugal

Thibaut Barrault - référent : Chili

Isabelle Biro / Florence Lispky - référentes : Irlande

Ambra Fabi / Giovanni Piovene - référents : Italie

Eric Lapierre - référent : Suisse

Fanny Lopez - référente : Espagne, Argentine

David Mangin - référent : Brésil

Laurence Mayeur - référente : Allemagne

Marc Mimram - référent : Israël

Jean-Marc Weil - référent : Canada

Christophe Widorski - référent :

Deborah Whittaker - référent : Grèce

Pascale Jeoffroy - référente : Maroc

Isabelle Biro - référente : Liban

Votre inscription dans l'école partenaire

Une fois votre candidature retenue par la commission internationale, vous êtes personnellement responsable de votre inscription dans votre école d'accueil. Vous pouvez vous renseigner sur Internet pour connaître les modalités d'inscription et remplir le cas échéant les formulaires d'inscription de l'école d'accueil.

Vous devrez les remplir et les rapporter au département études et scolarité qui doit les valider et les transmettre à l'université d'accueil.

En cas d'inscription en ligne, veuillez en avvertir le département études et scolarité lorsque vous l'aurez effectuée. Dès réception de la lettre d'acceptation de l'école vous devrez en transmettre impérativement une copie le département études et scolarité.

Votre inscription à l'École

Quelle que soit la destination, vous devrez obligatoirement, avant le départ, être à jour de vos frais de scolarité 2019-2020 (droits d'inscription et sécurité sociale) à l'École qui reste votre école de rattachement.

En contrepartie, vous n'aurez pas à vous acquitter de frais de scolarité dans l'école partenaire.

Aides financières

Vous conservez le bénéfice des bourses sociales pendant votre mobilité. Vous devez la demander, comme chaque année au Crous avant le mois d'avril et inscrire l'École comme l'établissement souhaité.

Bourses de l'Union européenne

Pour ce qui est de votre mobilité, l'école se charge d'obtenir les bourses et aides dont vous pouvez bénéficier.

Si vous partez dans le cadre du programme Erasmus+ vous bénéficierez d'une aide de l'Union européenne. L'aide est sollicitée par l'École auprès de l'Agence Erasmus+ qui nous la reverse. Le montant de la bourse, est variable suivant la destination.

À titre indicatif :

Groupe 1 : La bourse sera d'un montant compris entre 270 et 370 euros (Irlande).

Groupe2 : La bourse sera d'un montant compris entre 220 et 320 euros (Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Italie et Portugal).

La bourse est versée en deux fois. Le premier versement, de 80% du montant total de la Bourse Erasmus+, a lieu au cours du mois de novembre pour un départ au premier semestre.

Si vous partez au deuxième semestre, le premier versement n'intervient qu'au début du second semestre. Dans tous les cas, le solde de la bourse vous sera versé à l'issue de votre période de mobilité, sous réserve d'avoir rendu votre dossier de retour de mobilité et après avoir complété et soumis le rapport du participant en ligne et avoir effectué votre second test final de langue.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bourse Erasmus+ spécifique, en complément de leur bourse de mobilité qui prendrait en charge leurs frais supplémentaires engendrés par leur séjour en Europe (jusqu'à 100 % des frais réels encourus).

Bourse du ministère de la culture

Depuis l'année universitaire 2012/2013, le ministère chargé de la culture apporte une aide à la mobilité de 400 euros par mois dans la limite de 6 mois aux étudiants boursiers Crous et non boursiers.

La demande est présentée par l'École au ministère chargé de la culture. Les formalités de versement de la bourse sur votre compte bancaire sont effectuées par l'école. Les versements se font en principe en novembre et en mars. Pour y prétendre, il faut faire parvenir au service des relations internationales votre dernière notification du Crous.

Aides du Conseil régional d'Île-de-France

Le Conseil régional accorde chaque année un nombre limité de bourses.

La répartition des bourses se fait en fonction de la situation financière globale de l'étudiant, du nombre d'étudiants concernés et de l'enveloppe disponible.

En tout état de cause, seuls les étudiants dont les parents déclarent leurs revenus en France et dont le quotient familial (revenu fiscal de référence / nombre de parts) est inférieur à 19 190 euros pourront en bénéficier (2018-2019).

L'obtention de cette bourse ne nécessite pas la production d'un dossier particulier. Il suffit de nous fournir au moment de la candidature à la mobilité l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017. La bourse est versée en une seule fois.

Si vous êtes fiscalement rattaché à une autre région que l'Île-de-France, vous pouvez solliciter une bourse auprès d'un autre Conseil régional. L'aide peut être, ou non, cumulable avec celle de l'Île-de-France.

Toutes les régions ayant leur propre politique d'aide, il vous est donc conseillé de consulter le site Internet du Conseil régional compétent et, le cas échéant, de vous informer vous-même sur les conditions d'obtention de la bourse.

Projet de contrat d'études ou Learning agreement

Il s'agit du programme d'études de l'université d'accueil sur laquelle s'est porté votre premier choix.

Il sera modifiable en fonction de la destination finale et/ou de vos inscriptions pédagogiques dans l'université d'accueil.

Pour la 4e année, il doit comprendre 30 ECTS par semestre, 60 par an.

Pour la 3e année, il doit comprendre au moins 56 ECTS par an, 4 ECTS restant affectés au rapport d'études fait à distance.

Au-delà de ces ECTS, il est possible de s'inscrire à autant de cours que vous le souhaitez mais les crédits seront affectés au supplément au diplôme et ne pourront pas compenser un autre cours.

Un maximum de 4 ECTS par an est autorisé pour l'enseignement de la langue.

Validation de la mobilité

A l'issue de leur mobilité, les étudiants devront :

- avoir rendu leur rapport de stage de 2ème année pour la validation de l'UE projet de 2A
- avoir rempli « le rapport du participant » sur Mobility Tool (échanges Erasmus)
- avoir soutenu leur rapport d'études devant un jury (à la rentrée septembre suivante)

Les étudiants devront également fournir :

- les originaux des attestations d'arrivée et de départ délivrés par l'établissement d'accueil ;
- les originaux des Learning agreement du ou des semestres suivis en échanges ;
- le relevé de notes complet couvrant la période d'échange.

Pour les étudiants de 3ème année, seule la production de tous ces documents, la validation du rapport de stage et la soutenance du rapport d'études permet au jury de licence de valider les 180 ECTS nécessaire à l'obtention du premier cycle valant grade de licence.

Foire aux questions

Quelle est la procédure pour valider le rapport d'étude pendant la mobilité?

Les étudiants partant en 3^e année devront faire leur rapport d'étude à distance avec un enseignant désigné et une soutenance au retour. Le stage de première pratique se valide également à distance par l'envoi du rapport d'étude à l'École début septembre 2020.

Comment je peux m'inscrire au 2 cycle au retour de ma mobilité?

Les étudiants partant en 3^e année qui souhaitent s'inscrire en master à l'École devront candidater pendant leur mobilité, il est important que l'université choisie corresponde au projet d'étude du master.

Quels enseignements doit-on sélectionner?

Les étudiants sont libres de choisir leurs enseignements à condition qu'ils contiennent un projet par semestre dans leur année d'ancrage et un seul enseignement de langue.

Quels engagements durant ma mobilité?

De nombreux documents sont à envoyer pendant la mobilité, vous restez inscrits à l'école. Vous serez liés à l'école par un contrat de mobilité qu'il vous faudra honorer.

Comment puis-je communiquer?

Le groupe Facebook international Éav&t vous permet de rencontrer des étudiants de Marne qui sont partis, mais aussi les entrants des établissements qui vous intéressent. De communiquer en groupe ou individuellement avec l'école pendant votre mobilité et de pouvoir échanger des bons plans ou des appartements entre ceux qui viennent et ceux qui partent. Vous pouvez également communiquer avec le service des relations internationales via l'adresse international@marnelavallee.archi.fr

Que se passe-t-il si j'arrête ma mobilité en cours d'année ?

En cas de force majeure (problème familial, décès, maladie...), l'étudiant peut interrompre sa mobilité et réintégrera l'école en début de semestre. Si son stage n'a pu être effectué il sera tenu d'en trouver un autre. Cependant, si le motif est d'ordre personnel, l'étudiant devra rembourser la totalité du montant des bourses perçues durant sa mobilité.

J'ai un niveau moyen en langues étrangères. Est-ce que je peux envisager un séjour d'études à l'étranger dans ces conditions ? Quel est le niveau requis ?

N'oubliez pas que sur place, les cours ne seront pas délivrés en français ! Vous devez donc avoir un minimum de connaissances dans la langue du pays pour votre confort et votre réussite. Sachant qu'un test de langue est demandé Il vaut mieux avoir un bon niveau académique attesté si possible par des certifications pour répondre aux critères des établissements partenaires, qui parfois exigent un niveau de langue certifié. Mais cela n'est pas le seul critère : l'ensemble du dossier est pris en compte (motivation, cohérence du projet pédagogique).

Quelle peut-être la durée de mon séjour d'études ?

Entre 6 et 12 mois.

Si je participe à un programme d'échange, est-ce que j'obtiendrai un diplôme étranger ?

Non, l'école est chargée de la validation du diplôme, celui-ci est donc français.

Je suis étudiant(e) mais n'ai pas la nationalité française puis-je participer néanmoins à un programme d'échange ?

1) Programme Erasmus

Oui si vous avez la nationalité d'un pays éligible au titre du programme ERASMUS. La réponse est également positive si vous avez le statut de réfugié(e) ou si vous avez une carte de séjour en cours de validité au moment du séjour d'échange.

2) Autres programmes d'échange

La réponse est également positive dans les mêmes conditions.

Pour un séjour à l'étranger, de quelle protection sociale ai-je besoin ?

Mobilité en Europe : <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/a-l-etranger/>
Avant votre départ, procurez-vous la carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Mobilité hors Europe

Vous devez prendre une assurance maladie-hospitalisation-rapatriement et responsabilité civile spécifique; Il convient de vous renseigner sur les possibilités de contracter une telle assurance auprès de votre compagnie d'assurance, mutuelle ou tout autre organisme proposant ce type de contrat.

De plus, il est fortement conseillé de vous signaler auprès du Ministère des affaires étrangères. Ainsi en cas d'urgence, vous serez localisé.

Ariane : <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>